

2C FINANCES
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 1.000.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : CARPENTRAS (84200), 1141 ROUTE D'ORANGE
413 217 738 RCS AVIGNON

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 13 MAI 2026

Les associés de la société **2C FINANCES** (la "**Société**"), nommément :

- **SAS AZUR CAPITAL,**
Ayant son siège social à ANTIBES (06600) 6 Boulevard de l'Orangerie, immatriculée au RCS de AVIGNON sous le numéro 529 727 679,
Représentée par Monsieur Vincent CHAPELET en sa qualité de Président,
Propriétaire de..... 11 247 parts
- **Yvan CHAPELET,**
Demeurant à MAZAN (84380) – 502 Chemin du Contrás,
Propriétaire de..... 4.478 parts
- **Vincent CHAPELET,**
Demeurant à CARPENTRAS (84200) – 177 Allée des Cinq Cantons,
Propriétaire de..... 275 parts

Agissant en qualité de seuls associés de la Société, conformément à l'article 21 des statuts,

Ont statué sur les questions suivantes :

- Transfert du siège social,
- Modification de l'objet social,
- Suppression du nom commercial,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de transférer à compter de ce jour, le siège social de la société de CARPENTRAS (84200), 1141 Route d'Orange à PARIS (75004), 7 Rue François Miron.

La société sera désormais immatriculée au RCS de PARIS.

En conséquence, l'article 4 des statuts sera rédigé comme suit :

« Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé 7 Rue François Miron, 75004 PARIS. ».

Le reste de l'article sans changement.

DEUXIEME DECISION

Après avoir pris acte de la rédaction actuelle de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social :

« Article 2 : OBJET

La société a pour objet :

L'acquisition et la gestion de participations dans toute société civile ou commerciale, la réalisation de toutes prestations de services administratifs en faveur de toute entreprise.

L'acquisition, la vente, et la gestion, sous quelque forme que ce soit, de tout patrimoine immobilier.

Le revêtement de sols et murs, travaux de peinture, de carrelage et de placoplâtre sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative et plus généralement tous travaux se rapportant à la construction ou à l'industrie du bâtiment sous toutes ses formes.

L'acquisition, l'exploitation de toutes Entreprises ayant cet objet, ainsi que toutes opérations se rattachant directement audit objet.

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités.

Et d'une manière générale toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titre ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance. ».

Les associés décident à l'unanimité de modifier ledit article des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 2 : OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet, et sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts sociales et autres droits sociaux, et la gestion de ceux-ci,*
- La gestion de son portefeuille de titres de participations,*

- Toutes prestations de services et de conseils,
- Le placement de ses fonds disponibles et la gestion de valeurs mobilières,
- Toutes opérations d'apport d'affaires et d'intermédiation,
- L'acquisition, par voie d'apport ou d'achat, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis,
- Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société peut agir en tous pays, directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

La Société peut, en France et à l'étranger, créer, acquérir, exploiter ou faire exploiter toutes marques, tous noms de domaines, tous brevets et procédés de fabrication, tous dessins et modèles et, d'une manière générale, tous droits de propriété intellectuelle. »

TROISIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité de supprimer des statuts, le nom commercial « SPVC » sous lequel la société a exercé son activité.

QUATRIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire sera signé par tous les associés et sera conservé dans les archives sociales.

Pour SAS AZUR CAPITAL

Vincent CHAPELET



Yvan CHAPELET



Vincent CHAPELET

